

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze le dix-neuf février à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie GILLE, Maire

Étaient présents : Mr ADNET Bruno, Mr CAPT Bruno, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr JACQUINET Benoît, Mr LAUNOIS Lionel, Mme PERARDEL Ophélie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAUX Marie-Pierre, Mr ROBIN Eric, Mme SONGY Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent : Mr Jean-Paul LEPREVOST

Absent excusé : Mr APPERT Guy, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Benoît JACQUINET est désigné pour remplir cette fonction.

PLAN LOCAL D'URBANISME :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet PLU et qu'en application de l'article L123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté " par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L121-1 et suivants, R123-1 et suivants,
- **VU** la délibération n° 35 du Conseil Municipal en date du 19/10/2012 prescrivant l'élaboration du PLU approuvée et fixant les modalités de la concertation,
- **ENTENDU** le débat au sein du Conseil Municipal et la délibération n°19 du 17/05/2013 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le projet de PLU
- **CONSIDERANT** que ce projet est prêt à être retransmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré, (11 voix : Pour – 1 Abstention)

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du POS valant élaboration de PLU.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens utilisés :

- Affichage en Mairie, à partir du 5/11/2012, de la délibération prescrivant la révision du POS pendant toute la durée des études nécessaires.
- Avis individuel aux habitants les informant qu'un registre destiné aux observations était à disposition en mairie et que M. le Maire tenait des permanences les lundis et mercredis de 18h30 à 19h30.
- Dossier à disposition en mairie pour consultation.
- Avis individuel aux habitants les informant de la tenue d'une réunion d'information le 15/01/2015.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre, destiné à recevoir les observations des personnes intéressées, a été mis à la disposition du public tout au long de la procédure aux heures et jours d'ouverture de la Mairie : *aucune observation à ce jour n'a été consignée.*
- Courriers reçus : néant.

- Permanences tenues en Mairie dans la période de un mois précédant "l'arrêt du projet de PLU par la Conseil Municipal" : 9 (neuf) de Monsieur le Maire et du 1^{er} Adjoint (lundi de 18h30 à 19h30 et samedi de 11h00 à 12h00).
- Réunion publique : 1 (une) réunion publique a été organisée le 15/01/2015 à 19h00 avec participation du Maître d'œuvre et projection du projet.

Le Conseil Municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- À l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme.
- Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

PROGRAMME LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le Maire présente le projet de programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Châlons, il indique que son élaboration est obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Il fixe pour 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions afin de répondre au mieux aux besoins en logement en favorisant la mixité sociale. Il assure la cohérence de la programmation en logements et sa répartition sur le territoire.

Le PLH est constitué de trois documents :

- Le diagnostic territorial qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,
- Les orientations du PLH et les objectifs quantifiés qui précisent le choix du scénario de développement, les orientations et les objectifs de production de l'offre,
- Le programme d'actions qui se décline en 8 défis.

Monsieur le Maire précise que notre PLU doit être conforme aux orientations du PLH.

Puis, il indique au conseil municipal que toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Châlons doivent émettre un avis sur le PLH dans un délai de 2 mois à compter du 20 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De donner un **avis FAVORABLE** au projet de P.L.H. présenté par la Communauté d'Agglomération de Châlons, cependant il souhaite faire le commentaire suivant :
L'organisation de la déclinaison des objectifs 2015-2020 de la construction neuve par commune n'est pas pertinente il serait souhaitable de formuler celle-ci par secteur et non par commune, notamment dans le secteur péri-urbain et le secteur sud.

PRESENTATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2015 :

Mr le Maire présente le rapport de la CLECT (commission d'évaluation des charges transférées) pour les attributions de compensation à verser ou à percevoir en 2015 par les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Châlons (CAC).

Pour Matougues :

- attributions fiscales : la CAC nous doit **31 176 €**,
- transfert des compétences scolaire et périscolaire, et le CIAS : la commune doit à la CAC **46 307 €**,

Au final c'est donc la commune qui doit verser la somme de 15 131 € à la CAC (31176 € – 46307 € = 15131€). A ce somme il faut également ajouter le coût des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour un montant annuel de 100 €/élèves.

PRESENTATION DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE :

Mr le Maire présente les travaux du groupe de travail voirie de la CAC, il est rappelé que les voies d'intérêt communautaire sont les voiries communales directe et unique reliant 2 communes, les voiries de contournement permettant d'éviter le centre de la commune, les voiries hors zone agglomérée desservant un équipement d'intérêt communautaire, et les voiries nouvelles existantes ou construites par la CAC.

Mr le Maire précise que l'entretien réalisé sur ces voiries par l'ancienne communauté de communes de Jâlons était très satisfaisant.

Pour Matougues le linéaire concerné est de 3.00 kms.

On constate au regard des simulations que pour Matougues c'est une somme de 2824.64 € qui serait versée par la CAC. Ces chiffres sont encore provisoires.

Une réunion avec les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Jâlons doit avoir lieu prochainement pour trouver un accord commun.

RAPPORT DE LA SOCIETE PASS-SPORT :

Mr Bruno Adnet donne le compte-rendu des contrôles réalisés par la société Pass-Sport sur les équipements sportifs de la commune :

Aire de jeux : la distance de sécurité avec le Chemin de Champigneul n'est pas aux normes, le remède est de mettre en place une main courante à deux lisses.

Terrain de boules : RAS

Table de ping pong : RAS

Terrain de volley : remettre du sable

Terrain de tennis : se dégrade, à voir

Terrain de football : (Petit) poteau à repeindre

(Grand) but à revoir – main courante non satisfaisante, non adaptée, risque de rupture, propreté du vestiaire à voir avec les dirigeants

Terrain de basket : RAS.

PARTICIPATION CITOYENNE :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que face à la recrudescence des vols et cambriolages ces dernières années, et sur proposition de la gendarmerie, la commune peut adhérer à la « Participation Citoyenne ».

L'opération Participation Citoyenne, est un système de protection réciproque qui consiste à organiser dans la commune une chaîne de vigilance pour prévenir tout phénomène de délinquance.

Le principe de la « Participation Citoyenne » consiste en responsabilisant les habitants d'une rue ou d'un quartier à veiller sur leur zone d'habitation.

Il s'agit de créer un réseau de contact entre « Participants Citoyens » pour assurer leur propre sécurité et celle de leurs biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la « Participation Citoyenne »,
- De nommer les personnes suivantes référents de la commune auprès des services de gendarmerie :
Mr Christian CALAMY, né le 11/06/1952 à St Remy sur Bussy, retraité, domicilié à Matougues – 8 rue des Champs Chevaliers,
Mr René JACQUINET, né le 25/09/1939 à Châlons/Marne, retraité, domicilié à Matougues – 10 Route Nationale,
Mr Marc KESSLER, né le 17/08/1964 à Verdun (Meuse), adjoint technique, domicilié à Matougues – 24 bis Grande Rue,
Mme Marie-France ROBIN ép. LAUNOIS, née le 17/09/1944 à Matougues, retraitée, domiciliée à Matougues – 40 Grande Rue,
Mr Philippe RAPICAULT, né le 23/09/1959 à Bréviandes (Aube), sans profession, domicilié à Matougues – 3 rue des Juifs,
Mr Marc ROUGEUX, né le 01/11/1962 à Châlons/Marne, agriculteur, domicilié à Matougues – 31 Grande Rue.

COMMISSION VOIRIE :

Mr Robin indique que la commission voirie s'est réunie et propose les travaux suivants : réalisation d'un enrobé sur le chemin de St Pierre, et aménagement du bout de la Grande Rue côté Gilbert Pernet,

Pour l'entretien courant il est prévu du concassé ou gravillons sur les chemins de Champigneul et Chemin de St Pierre et le rebouchage des nids de poule sur le chemin du silo.

Il est également proposé l'achat d'une lame de déneigement poussée, le montant de ce matériel est d'environ 2700 euros hors taxes. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de ce matériel beaucoup plus facile à l'emploi et délègue Mr Robin pour négocier avec le fournisseur.

COMITE DES FETES :

Mr Thierry Gauthier-Gensoul rappelle que le repas des sages se déroulera à la salle des fêtes le jeudi 19 mars 2015, le traiteur retenu est BS Traiteur de Châlons, en plus des bénévoles deux serveuses seront mises à disposition.

Le carnaval est prévu le samedi 4 avril 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h20.

**Le Maire,
Pierre-Marie GILLE**